

La limite d'âge pour les enfants varie de 15 ans dans une province à 18 dans une autre, alors qu'il y a des stipulations dans la plupart des provinces pour prolonger la durée des versements durant une période déterminée si l'enfant fréquente l'école ou s'il est désavantagé physiquement ou mentalement. Dans toutes les provinces, les requérantes sont tenues de remplir certaines conditions relatives aux ressources et à la résidence, mais le montant permis des autres revenus et ressources, ainsi que la durée de résidence exigée varient. L'exigence de séjour la plus courante est d'un an, quoique, dans une province, elle soit de cinq ans. Trois provinces ont des exigences relatives à la citoyenneté.

Dans chaque province, l'application de la loi pertinente est confiée aux autorités du bien-être public. Dans certaines provinces un Bureau ou une Commission des allocations maternelles décide en dernier ressort du droit de la requérante aux allocations et du montant des allocations, ou agit à titre d'organisme consultatif.

Sous-section 2.—Services provinciaux et municipaux de bien-être

L'assistance ou secours généraux et les divers services de bien-être rattachés à cette forme d'assistance, ainsi que le soin des vieillards et la protection et le soin des enfants négligés ou à charge sont régis par des lois provinciales de bien-être. La province et les municipalités se partagent à des degrés divers la responsabilité administrative et financière. Le ministère du Bien-être public ou de la Santé et du Bien-être de chaque province s'occupe de l'administration provinciale du bien-être ainsi que d'autre assistance provinciale. Plusieurs ministères provinciaux du bien-être ont établi des bureaux régionaux à des fins administratives et aux fins de fournir des services consultatifs aux municipalités.

Des changements significatifs sont survenus dans les programmes provinciaux au cours des dernières années. Des lois nouvelles ou révisées ou de nouvelles méthodes dans certaines provinces ont servi de base à l'amélioration des normes de services et d'administration; on procède encore à la réévaluation des services.

Les changements remarquables apportés aux programmes d'assistance générale ou d'aide d'appoint se sont accompagnés dans plusieurs provinces d'une nouvelle répartition des frais entre les provinces et les municipalités, et il y a lieu de noter des progrès dans l'établissement de normes d'administration minimums et dans le choix de taux uniformes d'assistance encourageants dans toute la province. La contribution financière du gouvernement fédéral aux provinces en matière d'assistance-chômage (voir p. 324) a sans doute constitué un élément important dans la nouvelle démarcation des responsabilités entre les provinces et les municipalités.

Toutes les provinces envisagent de quelque façon la nécessité de faire des plans d'ensemble au bénéfice des vieillards. Un certain nombre d'entre elles ont accru leurs subventions de capital ou d'entretien aux municipalités et aux groupes bénévoles en faveur de foyers pour les vieillards, et les provinces fournissent de l'aide aussi dans la mise en œuvre de projets de maisons à loyers peu élevés.

Les efforts ont surtout porté, dans le domaine du bien-être de l'enfance, sur l'amélioration des normes et de la souplesse des services, en particulier des services préventifs individualisés agissant auprès des enfants dans leur foyer, sur la création d'institutions spécialisées pour les enfants et sur le recrutement de foyers d'adoption pour tous les enfants qui en ont besoin.

Un nombre imposant d'agences bénévoles contribuent aussi au bien-être collectif, y compris le bien-être des familles et des enfants et des groupes ayant des besoins spéciaux comme ceux des vieillards, des immigrants arrivés récemment, des groupes de jeunesse et des prisonniers libérés. Les agences de bien-être des familles ou les agences mixtes de bien-être des familles et des enfants dans les centres urbains, par exemple, offrent des services individualisés aux familles qui ont besoin de conseils sur des problèmes comme ceux des relations matrimoniales, des relations entre parents et enfants et de l'établissement d'un budget familial. Plusieurs organismes s'occupent d'établir des services de consultation et des services de loisirs pour les personnes âgées ou à la retraite; des organismes voués à l'enfance et à la jeunesse dirigent des programmes de délassement et de formation du